

Augmenter drastiquement les couvertures face au bouleversement climatique

© 27/07/2021 |  Terre-net Média

Gel, sécheresse, inondations... Le changement climatique impose de réorganiser le mécanisme d'assurance agricole, souligne un rapport remis mardi au ministre de l'agriculture - qui préconise d'augmenter drastiquement la couverture des agriculteurs d'ici 2030.



Le rapport préconise notamment la création d'instances nationales, réunissant des acteurs de l'assurance et des représentants de l'État, pour accompagner cette évolution par région, par culture et par filière. (©Pixabay)

« **C**e qui est visé en 2030, c'est 60 % de surfaces couvertes par l'assurance en **grandes cultures** et **viticulture**, et 30 % en **prairie** et en **arboriculture**, ce qui est très ambitieux », a déclaré à l'AFP Frédéric Descrozaille, député de la majorité et président du groupe de travail qui a rédigé ce rapport dans le cadre du « Varenne de l'eau et du changement climatique » lancé fin mai.

Revoir > [Changement climatique - L'adaptation des filières agricoles au cœur des objectifs du Varenne de l'eau](#)

Actuellement, le taux de couverture avoisine les 30 % en grandes cultures et en viticulture, et ne dépasse pas 3 % en arboriculture et 1 % pour les prairies (destinées à l'alimentation des animaux), a précisé Frédéric Descrozaille. « L'agriculture française va changer de visage dans les dix à quinze ans qui viennent, le **dérèglement climatique** est tel qu'il va y avoir des délocalisations de productions », détaille-t-il.

Le rapport préconise la **création d'instances nationales**, réunissant des acteurs de l'assurance et des représentants de l'État, pour accompagner cette évolution par région, par culture et par filière. Ces instances pourront estimer qu'un risque dans une région donnée n'est plus en mesure d'être assuré. Et réfléchir à des pistes pour soutenir, via des subventions publiques, l'introduction de cultures plus résistantes au changement climatique.

Il est recommandé que l'État intervienne à partir de 2023 sur quatre paramètres : le seuil à partir duquel l'assurance couvre les pertes, le taux de subvention de l'assurance, le seuil à partir duquel l'État prend le relais de l'assurance et couvre les pertes exceptionnelles, et le taux d'indemnisation par l'État des pertes exceptionnelles, explique Frédéric Descrozaille. « On préconise un taux de subvention à 70 % pour tout le monde, qui aura toutefois vocation à baisser dans le temps », illustre M. Descrozaille. L'enveloppe budgétaire préconisée pour mener à bien cette réforme devrait représenter « au moins » 700 millions d'euros.

Lire aussi > [Gel, sécheresse, aléas climatiques – Pour Groupama, réformer l'assurance climatique des agriculteurs, c'est urgent !](#)
> [Paroles de lecteurs : « Réformer l'assurance climatique, mais pour être indemnisés ! »](#)